

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet de protection des berges contre la submersion et l'érosion côtière du secteur de l'Anse-aux-Coques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce par la Municipalité de Sainte-Luce  
 Numéro de dossier : 3216-02-085

### Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent	Caroline Pinsonnault, Hugo Martin	2023-06-02	6
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique	Joëlle Bérubé, Guillaume Jeanmoye-Turcotte, Adeline Bazoge	2023-06-14	5
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Tommy Simon-Pelletier	2023-06-28	2
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent	Léa Loubet-Sartrou	2023-06-28	1

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

Concernant une demande de soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2).

#### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INFORMATION SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION	
Nom du projet	Projet de protection contre la submersion et l'érosion côtière
Initiateur de projet	Municipalité de Sainte-Luce
Numéro de dossier	3216-02-085
Date du dépôt de la demande de soustraction	25 mai 2023
La demande de soustraction concerne un projet déjà en PÉEIE	Non
Si oui, veuillez préciser le numéro de dossier.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Localisation du projet (Municipalité et région administrative)	Municipalité de Sainte-Luce / MRC de la Mitis
Type de sinistre	Appréhendé
Aléa principal	Submersion côtière
Si autre, veuillez préciser :	Érosion côtière
Chargé(e) de projet	Samuel Yergeau
Coordonnateur	François Delaître
Projet financé par :	CPS du MSP
Si autre, veuillez préciser :	Cliquez ici pour entrer du texte.
PRÉSENTATION DU RÉPONDANT	
Ministère ou organisme	MSP
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région administrative	Bas-Saint-Laurent
Numéro de référence interne	3216-02-085
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE DE LA DEMANDE	
<p>Le secteur de l'Anse-aux-Coques dans la municipalité de Sainte-Luce est situé sur une terrasse de plage sensible à la submersion et à l'érosion côtière par la nature sableuse et la faible altitude des terrains adjacents.</p> <p>Les processus de submersion et d'érosion côtière lors des épisodes d'ondes de tempête peuvent causer des préjudices aux habitants ainsi que des dommages, jugés importants par la Municipalité, aux bâtiments et aux infrastructures. Ainsi, 175 résidences, 3 motels, 3 commerces et 2 bâtiments municipaux sont potentiellement exposés aux aléas côtiers, ce qui représente une valeur foncière de 34,3 millions de dollars. Le secteur exposé comprend également des infrastructures municipales, soit une rue avec un réseau d'aqueduc et d'égout, et des infrastructures de loisir puisqu'une partie de la plage est bordée par une promenade aménagée et des aires de repos.</p>	

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

Au cours des dernières années, plus particulièrement en 2010, 2016 et 2022, la municipalité a été frappée par des tempêtes qui ont affecté ses berges. Lors de la tempête des 23 et 24 décembre 2022, des débris massifs se sont notamment retrouvés sur la rue et les terrains adjacents à la plage.

La Municipalité juge ainsi que des mesures de protection doivent être mises en place de manière urgente afin d'éviter un sinistre majeur.

## 2. ANALYSE DE LA DEMANDE DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE EN CAS DE SINISTRE

Le présent avis a pour but de vérifier si, selon vos champs d'expertise, cette demande de soustraction à la PÉEIE est justifiée, en considérant qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle. Est-ce que la démonstration du risque<sup>1</sup> de sinistre, des conséquences possibles et de la nécessité de réaliser le projet dans les plus brefs délais<sup>2</sup> ont été présentés par l'initiateur?

Les documents soumis par l'initiateur doivent être cohérents et permettre d'apprécier la pertinence des données présentées, leur qualité et démontrer que les méthodes utilisées sont appropriées en fonction du type d'aléa décrit.

L'analyse de la présente demande de soustraction doit se concentrer sur le risque de sinistre réel ou appréhendé. L'analyse des impacts environnementaux générés par le projet sera faite dans le cadre des demandes d'autorisations ministérielles, suivant la soustraction à la PÉEIE, le cas échéant.

Ce formulaire est divisé en trois sections. Les deux premières visent à s'assurer que l'information présentée par l'initiateur est suffisante et complète pour votre champ d'expertise. Une fois l'information considérée complète, la troisième section porte sur votre position quant à la pertinence de soustraire le projet de la PÉEIE (demande justifiée ou non) et de préciser, le cas échéant, les conditions qui devraient être prises en compte dans le décret de soustraction.

Si l'information est complète lors de votre première analyse de la demande à la section 2.1, vous n'avez pas besoin de remplir la section 2.2 du formulaire. Vous pouvez passer directement à la section 2.3.

### 2.1. AVIS CONCERNANT L'INFORMATION SOUTENANT LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE

Est-ce que la demande traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre ministère/direction, les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?	Oui, le document est complet
--	------------------------------

- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.
- Si l'information n'est pas suffisante, quels sont les éléments manquants essentiels à votre analyse?

<sup>1</sup> Défini comme de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné. Note : Le risque est le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments exposés à son égard.

<sup>2</sup> Pour établir le plus bref délai, on doit se poser la question suivante. Est-ce que les travaux doivent commencer dans un horizon plus court que celui qui correspond à l'application de la PÉEIE d'une durée moyenne d'environ 24 mois?

**AVIS D'EXPERT****DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

• Thématique abordée	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence au document	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte		
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information présentée	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte		
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information présentée	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte		
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information présentée	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte		
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information présentée	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte		
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**AVIS D'EXPERT****DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉIE**

Caroline Pinsonnault	Conseillère en sécurité civile		2 juin 2023
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>2.2. AVIS À LA SUITE DU DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES</b>			
À la suite du dépôt des renseignements complémentaires déposés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que l'information présentée traite de façon satisfaisante les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?		Choisissez un élément.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.</li> <li>- Si l'information n'est toujours pas complète, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse?</li> </ul>			
• Thématiques abordées :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence à la demande :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte		
• Commentaire : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Thématiques abordées :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence à la demande :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte		
• Commentaire : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Thématiques abordées :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence à la demande :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte		
• Commentaire : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**AVIS D'EXPERT****DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
-----------------------------------	-----------------------------------	--	-----------------------------------

**2.3. AVIS SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et considérant que vous jugez ceux-ci suffisants pour vous positionner. Est-ce que le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles justifie la réalisation des travaux proposés dans les plus brefs délais et nécessite de recommander la soustraction du projet à la PÉEIE?	Oui, La demande est justifiée sans conditions
Veuillez justifier votre avis concernant l'identification et la caractérisation de l'aléa :	Nous sommes d'avis que le sinistre appréhendé, cité dans le document, est dû à un phénomène naturel appelé à s'amplifier avec les changements climatiques.
Veuillez justifier votre avis concernant la vulnérabilité du secteur visé par le projet notamment les personnes, les biens ou l'environnement.	Advenant un épisode d'onde de tempête entraînant du déferlement côtier et de la submersion, les impacts appréhendés par l'initiateur du projet pourraient menacer la sécurité des personnes et des biens en plus de causer des dommages importants aux infrastructures en place et pourraient également obliger la collectivité à mettre en place des mesures exceptionnelles pour faire face à un tel sinistre. De plus, les risques de conséquences sur la collectivité nous semblent très élevés considérant l'historique d'érosion et de submersion dans ce secteur.
Veuillez justifier votre avis concernant la réalisation des travaux dans les plus brefs délais:	Le MSP est d'avis que le sinistre appréhendé répond à la définition de sinistre au sens de la loi sur la sécurité civile. Compte tenu des éléments présenté dans le document, notamment le degré élevé d'exposition aux aléas côtiers et aux impacts appréhendés sur la sécurité des personnes et des biens advenant une prochaine onde de tempête majeure, il y a effectivement urgence d'agir pour l'atténuation de ces risques.
Commentaires le cas échéant	
Si la demande est justifiée, mais que des conditions doivent s'appliquer au projet, veuillez les décrire :	Cliquez ici pour entrer du texte.
<b>Signature(s)</b>	

**AVIS D'EXPERT**  
**DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉRIE**

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Pinonnault	Conseillère en sécurité civile		2 juin 2023
Hugo Martin	Directeur régional		2 juin 2023

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures ou tableaux

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

Concernant une demande de soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2).

#### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INFORMATION SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION	
Nom du projet	Projet de protection contre la submersion et l'érosion côtière
Initiateur de projet	Municipalité de Sainte-Luce
Numéro de dossier	3216-02-085
Date du dépôt de la demande de soustraction	25 mai 2023
La demande de soustraction concerne un projet déjà en PÉEIE	Non
Si oui, veuillez préciser le numéro de dossier.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Localisation du projet (Municipalité et région administrative)	Municipalité de Sainte-Luce / MRC de la Mitis
Type de sinistre	Appréhendé
Aléa principal	Submersion côtière
Si autre, veuillez préciser :	Érosion côtière
Chargé(e) de projet	Samuel Yergeau
Coordonnateur	François Delaître
Projet financé par :	CPS du MSP
Si autre, veuillez préciser :	Cliquez ici pour entrer du texte.
PRÉSENTATION DU RÉPONDANT	
Ministère ou organisme	MELCCFP
Direction ou secteur	DHH
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région administrative	Capitale-Nationale
Numéro de référence interne	3216-02-085
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE DE LA DEMANDE	
<p>Le secteur de l'Anse-aux-Coques dans la municipalité de Sainte-Luce est situé sur une terrasse de plage sensible à la submersion et à l'érosion côtière par la nature sableuse et la faible altitude des terrains adjacents.</p> <p>Les processus de submersion et d'érosion côtière, lors des épisodes d'ondes de tempête peuvent causer des préjudices aux habitants ainsi que des dommages, jugés importants par la Municipalité, aux bâtiments et aux infrastructures. Ainsi, 175 résidences, 3 motels, 3 commerces et 2 bâtiments municipaux sont potentiellement exposés aux aléas côtiers, ce qui représente une valeur foncière de 34,3 millions de dollars. Le secteur exposé comprend également des infrastructures municipales, soit une rue avec un réseau d'aqueduc et d'égout, et des infrastructures de loisir puisqu'une partie de la plage est bordée par une promenade aménagée et des aires de repos.</p>	

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

Au cours des dernières années, plus particulièrement en 2010, 2016 et 2022, la municipalité a été frappée par des tempêtes qui ont affecté ses berges. Lors de la tempête des 23 et 24 décembre 2022, des débris massifs se sont notamment retrouvés sur la rue et les terrains adjacents à la plage.

La Municipalité juge ainsi que des mesures de protection doivent être mises en place de manière urgente afin d'éviter un sinistre majeur.

## 2. ANALYSE DE LA DEMANDE DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE EN CAS DE SINISTRE

Le présent avis a pour but de vérifier si, selon vos champs d'expertise, cette demande de soustraction à la PÉEIE est justifiée, en considérant qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle. Est-ce que la démonstration du risque<sup>1</sup> de sinistre, des conséquences possibles et de la nécessité de réaliser le projet dans les plus brefs délais<sup>2</sup> ont été présentés par l'initiateur?

Les documents soumis par l'initiateur doivent être cohérents et permettre d'apprécier la pertinence des données présentées, leur qualité et démontrer que les méthodes utilisées sont appropriées en fonction du type d'aléa décrit.

L'analyse de la présente demande de soustraction doit se concentrer sur le risque de sinistre réel ou appréhendé. L'analyse des impacts environnementaux générés par le projet sera faite dans le cadre des demandes d'autorisations ministérielles, suivant la soustraction à la PÉEIE, le cas échéant.

Ce formulaire est divisé en trois sections. Les deux premières visent à s'assurer que l'information présentée par l'initiateur est suffisante et complète pour votre champ d'expertise. Une fois l'information considérée complète, la troisième section porte sur votre position quant à la pertinence de soustraire le projet de la PÉEIE (demande justifiée ou non) et de préciser, le cas échéant, les conditions qui devraient être prises en compte dans le décret de soustraction.

Si l'information est complète lors de votre première analyse de la demande à la section 2.1, vous n'avez pas besoin de remplir la section 2.2 du formulaire. Vous pouvez passer directement à la section 2.3.

### 2.1. AVIS CONCERNANT L'INFORMATION SOUTENANT LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE

Est-ce que la demande traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre ministère/direction, les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?	Oui, le document est complet
--	------------------------------

- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.
- Si l'information n'est pas suffisante, quels sont les éléments manquants essentiels à votre analyse?

<sup>1</sup> Défini comme de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné. Note : Le risque est le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments exposés à son égard.

<sup>2</sup> Pour établir le plus bref délai on doit se poser la question suivante. Est-ce que les travaux doivent commencer dans un horizon plus court que celui qui correspond à l'application de la PÉEIE d'une durée moyenne d'environ 24 mois?

**AVIS D'EXPERT****DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

• Thématique abordée	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Référence au document	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**2.2. AVIS À LA SUITE DU DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

À la suite du dépôt des renseignements complémentaires déposés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que l'information présentée traite de façon satisfaisante les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?

Choisissez un élément.

- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.
- Si l'information n'est toujours pas complète, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse?

• Thématiques abordées :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Référence à la demande :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte
• Commentaire : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

2.3. AVIS SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et considérant que vous jugez ceux-ci suffisants pour vous positionner. Est-ce que le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles justifie la réalisation des travaux proposés dans les plus brefs délais et nécessite de recommander la soustraction du projet à la PÉEIE?</p>	<p>Oui, La demande est justifiée sans conditions</p>
<p>Veillez justifier votre avis concernant l'identification et la caractérisation de l'aléa :</p>	<p>Les changements climatiques peuvent entraîner l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de tempête dans le secteur de Sainte-Luce. Les impacts avérés de ces événements météorologiques sur la submersion et l'érosion côtière sont importants, et les impacts potentiels des prochaines tempêtes sont appréhendés, considérant la probabilité qu'elles se produisent à court terme.</p>
<p>Veillez justifier votre avis concernant la vulnérabilité du secteur visé par le projet notamment les personnes, les biens ou l'environnement.</p>	<p>Il est possible de constater que la vulnérabilité des éléments exposés, personnes et biens, est significative. Des infrastructures importantes sont exposées à l'aléa, notamment plusieurs résidences, des commerces, des bâtiments municipaux et une rue comprenant un réseau d'égout et d'aqueduc. 55 bâtiments sont considérés à risque élevé et extrêmes face à l'érosion et la submersion côtière.</p>
<p>Veillez justifier votre avis concernant la réalisation des travaux dans les plus brefs délais:</p>	<p>Étant donné le niveau de risque élevé auquel le secteur est exposé, il nous apparaît pertinent de réaliser les travaux rapidement.</p>
<p>Commentaires le cas échéant</p>	<p>L'avis technique du MSP signé par Jean-Denis Bouchard, géo. Océanographie, M.Sc. (2022-04-04) a été consulté, afin de compléter notre connaissance de la situation et alimenter notre réflexion.</p> <p>L'avis précise des points importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet ne vise pas une restauration de plage à des fins récréotouristiques, mais il vise la <b>sécurité des personnes et des biens</b> à long terme.</li> <li>- L'option de recharge de plage avec des <b>sédiments grossiers</b> devra faire l'objet d'une modélisation numérique des conditions hydrosédimentaires à court et à long termes par une firme spécialisée. Les résultats de cette modélisation fourniront les données de base pour que l'ingénieur concepteur puisse dimensionner la recharge de plage en fonction de ces conditions. La modélisation permettra aussi d'évaluer la performance à long terme de l'ouvrage, soit de concevoir une recharge pour une <b>durée de vie utile de 30 ans, sans recharge d'entretien.</b></li> </ul>

**AVIS D'EXPERT**  
**DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

	D'autre part, il nous apparaît pertinent que soient établies des restrictions de développement dans la zone vulnérable. En effet, l'ouvrage ne pourra pas offrir à la Municipalité l'assurance que le secteur de l'Anse-aux-Coques sera dorénavant complètement à l'abri de l'impact des tempêtes. La construction de nouveaux bâtiments et infrastructures devrait y être proscrite, dans une optique d'adaptation aux changements climatiques.		
Si la demande est justifiée mais que des conditions doivent s'appliquer au projet, veuillez les décrire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	Ingénieure, M. Sc.		14 juin 2023
Guillaume Jeanmoye-Turcotte	Géomorphologue, M. Sc.		14 juin 2023
Adeline Bazoge	Directrice de l'hydrologie et de l'hydraulique		14 juin 2023

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures ou tableaux

## Yergeau, Samuel

---

**De:** Tommy Simon Pelletier <tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 28 juin 2023 12:01  
**À:** Yergeau, Samuel  
**Cc:** Delaître, François; Nault, Isabelle; Gabrielle Paquette  
**Objet:** RE: Pour information: Demande de soustraction à la PÉÉIE du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtières par la Municipalité de Sainte-Luce (3216-02-085)

**Attention!** Ce courriel provient d'une source externe.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

Bonjour Monsieur Yergeau,

Il nous est difficile de donner un avis précis sur le contenu du projet, car nous en ignorons notamment le détail des travaux qui seront réalisés aux diverses étapes du programme de recharge. Toutefois, certains constats d'ordre généraux peuvent être établis.

Sous une vue générale, nous estimons que le secteur de l'Anse-aux-Coques et plus précisément de son secteur riverain présente un potentiel de découverte archéologique significatif. Cet espace constitue le berceau le plus ancien de la seigneurie Lepage et Thivierge, et ce de fait même du village de Sainte-Luce. Bien que la concession du lieu remonte au 17<sup>e</sup> siècle, c'est au 18<sup>e</sup> siècle que débute son développement avec notamment l'implantation d'industries de la pêche et puis l'implantation de familles à demeure vivant de l'agriculture, de la pêche et de la forêt. Avec l'implantation de ces familles, l'endroit se voit desservi par un missionnaire en 1793 et en 1825 la paroisse de Sainte-Luce est finalement créée.

En bref, la possibilité que des occupations euroquébécoises anciennes aient pris place en secteur riverain est plus que probable, et la présence d'occupations autochtones est aussi des plus plausibles.

Tel que pour Sainte-Flavie, nous estimons qu'il est nécessaire de produire une étude de potentiel archéologique couvrant tout le secteur qui sera visé par les travaux. Cette dernière permettra d'établir précisément les diverses zones de potentiel, mais aussi déterminer les impacts possibles qu'auront les diverses étapes des travaux sur cette ressource. À la vue des résultats et des recommandations, des interventions préalables ou en concomitance seraient peut-être à prévoir.

Dans ce cadre, voici la section des conditions tirée de la demande pour Sainte-Flavie dont nous estimons qu'elles devraient aussi être mises en place pour le projet de Sainte-Luce.

---

CONDITION : PRISE EN COMPTE DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE DE L'AIRE VISÉE PAR LES TRAVAUX

Considérant que le secteur d'intervention est susceptible de présenter un potentiel archéologique, la Municipalité de Sainte-Luce doit, préalablement à la réalisation de travaux qui seraient susceptibles de causer le remaniement des sols ou des sédiments en place :

- Réaliser une étude du potentiel archéologique par un archéologue professionnel qui couvrira l'entièreté de l'aire visée par les travaux susceptibles de causer la perturbation des sols ou des sédiments en place et présentera des conclusions et recommandations quant à la protection du patrimoine archéologique ;
- Si cette étude confirme le potentiel archéologique, réaliser un inventaire archéologique par un archéologue professionnel et prenant la forme de sondages couvrant l'ensemble de la zone identifiée présentant un potentiel ;
- Advenant la présence de vestiges, élaborer un programme de réalisation des travaux adapté aux vestiges mis au jour à la satisfaction des autorités gouvernementales concernées.

La Municipalité de Sainte-Luce doit déposer, dans le cadre de sa demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour des travaux susceptibles de causer le bouleversement des sols ou des sédiments en place, l'étude de potentiel archéologique, les résultats d'inventaires archéologiques et le programme de réalisation des travaux adapté aux vestiges mis au jour, le cas échéant.

Si jamais vous avez la moindre question n'hésitez pas à me contacter.

Passez une excellente journée

**Tommy Simon Pelletier**

Archéologue B.A M.A.

Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine  
Ministère de la Culture et des Communications  
337, rue Moreault, RC bureau 12  
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Courriel : [tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca](mailto:tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca)

Site Web : [www.mcc.gouv.qc.ca](http://www.mcc.gouv.qc.ca)

---

**De :** Gabrielle Paquette <[gabrielle.paquette@mcc.gouv.qc.ca](mailto:gabrielle.paquette@mcc.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** jeudi 22 juin 2023 14:40

**À :** Yergeau, Samuel <[Samuel.Yergeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Samuel.Yergeau@environnement.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Delaître, François <[Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca)>; Nault, Isabelle <[Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca)>; Tommy Simon Pelletier <[tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca](mailto:tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Pour information: Demande de soustraction à la PÉEIE du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtières par la Municipalité de Sainte-Luce (3216-02-085)

## Yergeau, Samuel

---

**De:** Loubet-Sartrou, Léa  
**Envoyé:** 28 juin 2023 16:10  
**À:** Yergeau, Samuel  
**Cc:** Côté, Ghislain; Gay, Caroline  
**Objet:** Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtières par la municipalité de Sainte-Luce (3216-02-085)

Bonjour,

Le document fourni intitulé « Demande de décret de soustraction (article 31.7.1, chapitre Q-2 – Protection des berges contre la submersion et l'érosion côtière du secteur de l'anse-aux-coques » indique que les processus de submersion et d'érosion côtière, lors des épisodes d'ondes de tempête dans le secteur, causent de graves préjudices aux habitants ainsi que d'importants dommages aux bâtiments et aux infrastructures. Cette problématique est connue depuis plusieurs années, la plus récente tempête datant de décembre 2022.

Le demandeur indique que le secteur est fortement vulnérable aux aléas côtiers générés par le passage de plusieurs tempêtes sur le fleuve Saint-Laurent. En considérant les changements climatiques ainsi que l'augmentation des épisodes de tempêtes la municipalité pourrait subir un sinistre majeur lors du prochain épisode de tempête. Le document indique que la Municipalité souhaite procéder aux travaux en 2024.

Les situations connues ou récurrentes ne sont pas considérées comme étant des situations urgentes, notamment quand un sinistre est appréhendé sans connaître le moment ni l'ampleur des dommages possibles, telles que précisées dans le document interne [Traitement des demandes - Soustraction activité urgente \(31.0.12 et 31.7.1 LQE\)](#). L'intervenant responsable doit agir de façon préventive afin que ces situations ne s'aggravent pas et ainsi éviter qu'elles ne deviennent des situations urgentes. Ainsi, considérant que la demande concerne des travaux afin d'éviter un éventuel sinistre lors d'un prochain épisode de tempête et que la problématique est connue depuis plusieurs années, il pourrait être considéré qu'il n'y a pas la nécessité de mettre en œuvre de manière urgente les interventions proposées. L'intérêt des acteurs locaux à intervenir rapidement pour protéger le secteur visé est toutefois bien connu et compréhensible.

Cependant, tel qu'indiqué dans le document interne [Traitement des demandes - Soustraction activité urgente \(31.0.12 et 31.7.1 LQE\)](#), une soustraction peut être justifiée lorsque la réalisation des travaux est urgente de sorte que l'échéancier de réalisation des travaux est incompatible avec les délais d'application de la PÉEIE et qu'une intervention s'avère nécessaire dans un délai assez court pour prévenir des dommages importants ou encore pour en limiter la portée. **Considérant que les délais de traitements relèvent de la DÉEPH, nous considérons que la décision de soustraire le projet en tout ou en partie de la PÉEIE vous revient. La Direction régionale n'est toutefois pas en désaccord avec une telle approche de soustraction pour ce cas spécifique.**

Merci et bonne journée !

**Léa Loubet-Sartrou, Biologiste B.Sc.**  
**Analyste – secteur industriel et hydrique et naturel**  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du  
Bas-Saint-Laurent  
212, avenue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3  
Courriel: [lea.loubet-sartrou@environnement.gouv.qc.ca](mailto:lea.loubet-sartrou@environnement.gouv.qc.ca)  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)